



Accident de la route avec moto pas en règle

Par **piapia92**, le **24/02/2011** à **11:14**

Bonjour,

Mon fils 18 ans a prêté sa moto de 50 cm³ à un ami pour se rendre à son travail. celui-ci s'est fait renverser par un automobiliste à un feu rouge. L'automobiliste lui a refusé la priorité.

Le jeune homme a été transféré à l'hôpital et s'est fait opérer. Et la moto récupérée par la police et mise dans un garage.

Le problème est que j'assure cette moto depuis un an mais que la carte grise n'a jamais été faite. Les papiers de vente ont été faits, mais pas le reste!

La police a donc contacté l'ancien propriétaire.

Que me conseillez-vous, mon fils doit-il faire la carte grise quand même?

Que dois-je faire?

ET qu'est-ce que j'encoure?

Merci pour vos conseils.

Par **chris_idv**, le **24/02/2011** à **15:47**

Bonjour,

Vous devez faire établir le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) dans le mois qui suit la date inscrite sur le certificat de cession du véhicule. À défaut, vous risquez une amende de 4^{ème} classe (750€).

Source: <http://vosdroits.service-public.fr/F1050.xhtml>

Cordialement,

Par **chaber**, le **28/02/2011** à **14:42**

Bonjour,

Hormis l'amende pour non changement du certificat d'immatriculation, votre assurance doit intervenir en recours auprès de l'adversaire.

Si, à la lecture des PV de police, votre ami n'a aucune responsabilité, il pourra être indemnisé selon la loi Badinter.